

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Juillet 2014

2 – ECOMOBILITE

2.3 – Trophées Ecomobilité

2.3.2 – Convention de partenariat n° 2014-836 entre le SMTC et JCDecaux pour l'octroi d'un prix dans le cadre des Trophées Tisséo Ecomobilité

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain separate accounts for different types of transactions and to ensure that all records are properly indexed and filed.

3. The third part of the document discusses the importance of regular audits and reviews of the records. It states that audits are necessary to ensure that the records are accurate and complete, and to identify any areas where improvements can be made.

4. The fourth part of the document discusses the importance of training and education for all personnel involved in the record-keeping process. It states that personnel must be properly trained in the use of the record-keeping system and in the importance of maintaining accurate records.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining the confidentiality of the records. It states that all records must be kept secure and that access to the records must be restricted to authorized personnel only.

6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining the integrity of the records. It states that all records must be kept in their original form and that any changes or alterations must be properly documented and approved.

7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining the availability of the records. It states that all records must be kept in a secure and accessible location and that they must be available for review at any time.

8. The eighth part of the document discusses the importance of maintaining the accuracy of the records. It states that all records must be kept up-to-date and that any errors or omissions must be corrected as soon as they are discovered.

9. The ninth part of the document discusses the importance of maintaining the completeness of the records. It states that all records must be kept in their entirety and that no part of any record should be deleted or destroyed.

10. The tenth part of the document discusses the importance of maintaining the consistency of the records. It states that all records must be kept in a consistent format and that any changes to the format must be properly documented and approved.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des PDE, le SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité.

Ceux-ci ont pour objet de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité et de valoriser les actions engagées dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprises.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que JCDecaux propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC. JCDecaux s'engage à offrir à chacune des entreprises ou administrations lauréates :

- dix (10) abonnements dans le cadre d'une Convention d'Adhésion à l'Offre Entreprise et Collectivité VélÔToulouse. Ce lot à une valeur de trois cent quatre vingt dix (390) euros. Les cartes de ses abonnements sont non-nominatives et peuvent être mises à la disposition des salariés dans le cadre du PDE pour effectuer des déplacements professionnels. Il y aura donc autant de lots que d'entreprises lauréates.
- une animation au sein des entreprises ou administrations lauréates, d'une durée d'environ trois (3) heures pour
 - présenter VélÔToulouse, service de Vélos en Libre -Service de la Ville de Toulouse,
 - donner
 - de la documentation relative à VélÔToulouse et aux itinéraires cyclables toulousains (cartes Express, plans),
 - des conseils sur l'utilisation des vélos VélÔToulouse (utilisation d'un vélo de démonstration).
 - et proposer aux personnes qui le souhaitent de s'abonner sur le stand dans le cadre de l'offre Carte Pastel.

Lors de la 3ème édition, la remise des Trophées Tisséo Ecomobilité aura lieu au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité en septembre 2014.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par JCDecaux, il convient de signer une convention à conclure pour un an. Elle pourra être reconduite, chaque année, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec JCDecaux.

* *
*

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

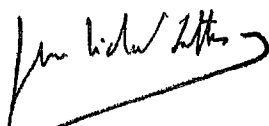
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec JCDecaux ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

[illegible]

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC ET JCDecaux France
DANS LE CADRE DES TROPHÉES TISSEO ÉCOMOBILITE
N° 2014-836**

Entre les soussignés :

JCDecaux France, société par actions simplifiée, au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501, représentée par Madame Véronique SIMMLER agissant en qualité de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désignée par les termes « **JCDecaux** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2014.07.09.2.3.2.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement la(es) Partie(s)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Nombre d'entreprises ont entamé des démarches multimodales répondant aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine.

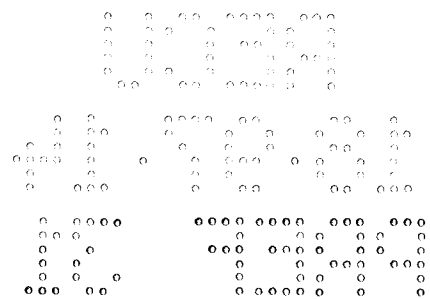
Le SMTC souhaite valoriser ces actions afin de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des Plans de Déplacement d'Entreprises, le SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité sous forme d'appels à projet.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que JCDecaux propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC lors de l'édition 2014.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la bonification octroyée par JCDecaux aux entreprises ou administrations lauréates dans le cadre des Trophées Tisséo Ecomobilité.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite, 3 ans par période d'un an, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC un (1) mois avant la date de fin de la première période. JCDecaux pourra alors informer dans un délai de quinze (15) jours par tout moyen à sa convenance le SMTC de sa volonté de reconduire ou non le présent partenariat.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

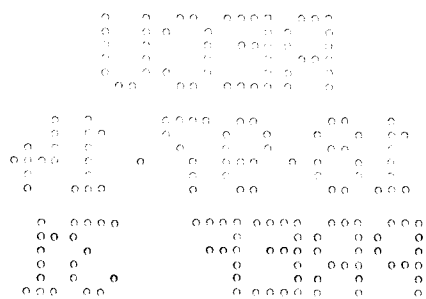
- à transmettre à JCDecaux le nombre d'entreprises lauréates, ainsi que le nombre de salariés par entreprise, au plus tard un (1) mois avant la remise des trophées,
- fournir le règlement des Trophées Tisséo écomobilité dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- les dates de remise des prix,
- de manière générale, à communiquer à JCDecaux, toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Tisséo écomobilité,
- faire apparaître les logos de VélÔToulouse et JCDecaux sur les supports de communication (cf. annexe 2 aux présentes),
- citer VélÔToulouse et JCDecaux lors de tout interview ou article publié au sujet du Trophée Tisséo Ecomobilité.

Le SMTC s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de JCDecaux

JCDecaux s'engage à offrir à chacune des entreprises ou administrations lauréates :

- dix (10) abonnements dans le cadre d'une Convention d'Adhésion à l'Offre Entreprise et Collectivité VélÔToulouse. Ce lot à une valeur de trois cent quatre vingt dix (390) euros. Les cartes de ses abonnements sont non-nominatives et peuvent être mises à la disposition des salariés dans le cadre du PDE pour effectuer des déplacements professionnels. Il y aura donc autant de lots que d'entreprises lauréates.
- une animation au sein des entreprises ou administrations lauréates, d'une durée d'environ trois (3) heures pour
 - présenter VélÔToulouse, service de Vélos en Libre -Service de la Ville de Toulouse,
 - donner
 - de la documentation relative à VélÔToulouse et aux itinéraires cyclables toulousains (cartes Express, plans),
 - des conseils sur l'utilisation des vélos VélÔToulouse (utilisation d'un vélo de démonstration)
 - et proposer aux personnes qui le souhaitent de s'abonner sur le stand dans le cadre de l'offre Carte Pastel.



Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable des Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre notifié par lettre recommandée avec avis de réception, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

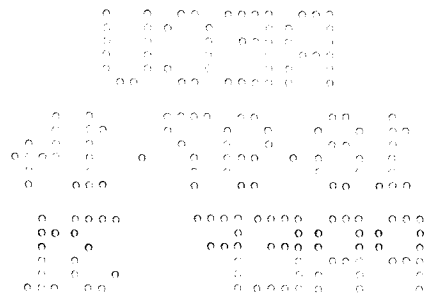
Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTc
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.



Article 10 - Annexe

Sont annexés à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Tisséo Ecomobilité

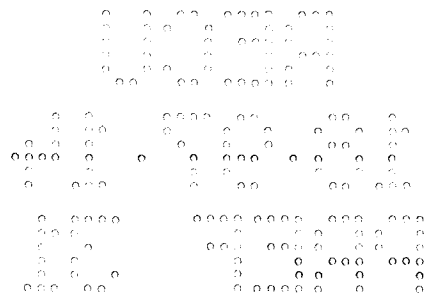
Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour JCDecaux

Jean-Michel LATTES
Président

Véronique SIMMLER
Directeur des Affaires Publiques et des
Appels d'Offres



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC ET JCDecaux France
DANS LE CADRE DES TROPHÉES TISSÉO ECOMOBILITE
N° 2014-836

Entre les soussignés :

JCDecaux France, société par actions simplifiée, au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501, représentée par Madame Véronique SIMMLER agissant en qualité de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désignée par les termes « **JCDecaux** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2014.07.09.2.3.2.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement la(es) Partie(s)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Nombre d'entreprises ont entamé des démarches multimodales répondant aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine.

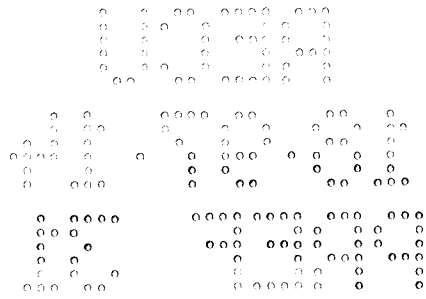
Le SMTC souhaite valoriser ces actions afin de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des Plans de Déplacement d'Entreprises, le SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité sous forme d'appels à projet.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que JCDecaux propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC lors de l'édition 2014.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la bonification octroyée par JCDecaux aux entreprises ou administrations lauréates dans le cadre des Trophées Tisséo Ecomobilité.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite, 3 ans par période d'un an, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC un (1) mois avant la date de fin de la première période. JCDecaux pourra alors informer dans un délai de quinze (15) jours par tout moyen à sa convenance le SMTC de sa volonté de reconduire ou non le présent partenariat.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

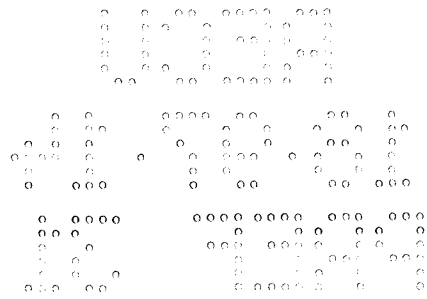
- à transmettre à JCDecaux le nombre d'entreprises lauréates, ainsi que le nombre de salariés par entreprise, au plus tard un (1) mois avant la remise des trophées,
- fournir le règlement des Trophées Tisséo écomobilité dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- les dates de remise des prix,
- de manière générale, à communiquer à JCDecaux, toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Tisséo écomobilité,
- faire apparaître les logos de VélÔToulouse et JCDecaux sur les supports de communication (cf. annexe 2 aux présentes),
- citer VélÔToulouse et JCDecaux lors de tout interview ou article publié au sujet du Trophée Tisséo Ecomobilité.

Le SMTC s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de JCDecaux

JCDecaux s'engage à offrir à chacune des entreprises ou administrations lauréates :

- dix (10) abonnements dans le cadre d'une Convention d'Adhésion à l'Offre Entreprise et Collectivité VélÔToulouse. Ce lot à une valeur de trois cent quatre vingt dix (390) euros. Les cartes de ses abonnements sont non-nominatives et peuvent être mises à la disposition des salariés dans le cadre du PDE pour effectuer des déplacements professionnels. Il y aura donc autant de lots que d'entreprises lauréates.
- une animation au sein des entreprises ou administrations lauréates, d'une durée d'environ trois (3) heures pour
 - présenter VélÔToulouse, service de Vélos en Libre -Service de la Ville de Toulouse,
 - donner
 - de la documentation relative à VélÔToulouse et aux itinéraires cyclables toulousains (cartes Express, plans),
 - des conseils sur l'utilisation des vélos VélÔToulouse (utilisation d'un vélo de démonstration)
 - et proposer aux personnes qui le souhaitent de s'abonner sur le stand dans le cadre de l'offre Carte Pastel.



Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable des Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre notifié par lettre recommandée avec avis de réception, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

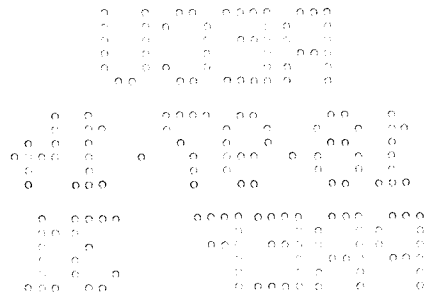
Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.



Article 10 - Annexe

Sont annexés à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Tisséo Ecomobilité.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour JCDecaux

Jean-Michel LATTES
Président

Véronique SIMMLER
Directeur des Affaires Publiques et des
Appels d'Offres

RÈGLEMENT



tisséo

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice du transport urbain toulousain, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Tisséo-SMTC »

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo-SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité du 07 avril 2014 au 30 juin 2014 sous forme d'appel à projet.

Ces Trophées Tisséo Ecomobilité ont pour objet de distinguer les entreprises, administrations et collectivités territoriales situées sur le périmètre des transports urbains afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche de plan de déplacements.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Conditions de participation

La participation aux Trophées Tisséo Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine.

qui ont lancé une démarche de plan de déplacements.

Inscription et dossier de candidature

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet PDE (plan de déplacements d'entreprise de Tisséo). La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.pde@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire PDE/ PDA ou PDIE mis en ligne sur la plateforme extranet PDE en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique, sur la plateforme extranet PDE à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr> plus le numéro d'identifiant (voir 3-2-1).

Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 30 juin 2014 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas. Ils doivent impérativement :

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : pj_qst_2a).
- Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
- Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).

Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : CRITÈRES ET GRILLES DE NOTATION

Critères de notation PDE, PDIE, PDA

Les critères évalués sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section 1 : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan communication

Section 2 : Descriptif des actions mises en place

Section 3 : Evaluation et pérennisation : évolution des parts modales

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des structures candidates et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections sur les critères suivants

- secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue),
- nombre d'employés,
- type de projet (PDE, PDA, PDIE),
- nombre de sites,
- permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Notation grille PDE, PDA

Trois niveaux de notations sont proposés en fonction de l'état d'avancement de la démarche :

Phase 1 Préparer et piloter le projet

Phase 2 Réaliser le diagnostic

Phase 3 Elaborer le plan d'actions

Phase 4 Mettre en œuvre le plan

Phase 5 Evaluation et suivi

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une différenciation complétée par l'organisateur (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	27	95%
Différenciation	10	5%
Total	37	100%

Section Organisation et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	27	40%
Actions	50	50%
Différenciation	10	10%
Total	87	100%

Section Organisation, Actions et Évaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	27	20%
Actions	50	30%
Evaluation	35,5	35%
Différenciation	10	15%
Total	122,5	100%

Notation grille PDIE

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une différenciation complétée par l'organisateur trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section)

Les sections sont les mêmes que la grille PDE, PDA, toutefois la notation et la pondération sont différentes.

Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	55,5	95%
Différenciation	8	5%
Total	63,5	100%

Section Organisation et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	55,5	50%
Actions	53,5	40%
Différenciation	8	10%
Total	117	100%

Section Organisation, Actions et Évaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	55,5	30%
Actions	53,5	25%
Évaluation	39	35%
Différenciation	8	10%
Total	156	100%

ARTICLE 5 :

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES

Jury

Le jury se compose de 5 représentants de Tisséo SMTc, de l'ADEME, la CARSAT Midi Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère à la date du 4 septembre, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats.

Durée des trophées

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

Niveaux de trophées

Deux catégories sont proposées :

1. PDE, PDA mentions or, argent, bronze

2. PDIE mentions or, argent, bronze

- **Le niveau or** correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- **Le niveau argent** correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- **Le niveau bronze** correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- **Un prix spécial** sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée œuvre d'art réalisé par l'artiste YHazard Oulab est remis au 1er de chaque catégorie ainsi que des récompenses à chaque niveau :

Niveau OR

- Trophée œuvre d'art pour le 1er de chaque catégorie
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- 60 Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages
- Deux journées d'atelier vélo
- Mise à disposition d'une flotte de vélos pour un essai gratuit de 3 mois (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation

- 10 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié des entreprises lauréates niveau Or souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel dont le début de validité est compris entre le 01/11/14 et le 31/10/15 offert par la SNCF

Niveau ARGENT

- Trophée œuvre d'art pour le 1er de chaque catégorie
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- 60 Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages
- Une journée d'atelier réparation vélo
- Formation vélos destinées aux employés soit 1 journée
- (théorie+pratique) groupe de 10 personnes) encadré par un moniteur breveté d'Etat)
- 10 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Bons cadeaux stage « Grand public » : une journée sur circuit pour comprendre et anticiper le danger offert par Centaure
- Stand de sensibilisation vélo, essais vélos pliants.

Niveau BRONZE

- Trophée œuvre d'art pour le 1er de chaque catégorie
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Prise en charge du coût de fabrication de la carte pastel l'ensemble des employés n'en possédant pas
- 10 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Atelier gravage vélo bicycode
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Prix complémentaires
- Un abonnement gratuits «Citizipro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz, sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Une animation avec les simulateurs « Voiture Tonneau et Auto-choc » pour les lauréats PDIE offert par Centaure

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation)
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues
 - un atelier crash test (simulation de choc)
 - Mise à disposition de documentation à la demande
- Une formation aux référents PDE/PDIE/PDA : « Obtenir des compétences de base en prévention » Et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE/PDA dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

Remise des de trophées

La remise des Trophées aura lieu pendant la Semaine Européenne de la Mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2014 soit le 18 septembre.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Responsabilité

Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Tisséo Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Tisséo Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Communication

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement.

Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Tisséo Ecomobilité.

Règlement des Trophées Tisséo Écomobilité

Tisséo-SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Tisséo Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo-SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Informatique et Liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Tisséo-SMTC à l'adresse précisée à l'article 1.

Wisslé